

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.1-Décisions budgétaires

N° DP- 2022-31

Objet : Budget annexe « Production d'Eau » - Ligne de Trésorerie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du 12 décembre 2019 de souscrire une ligne de trésorerie attachée aux budgets annexes et les inscriptions budgétaires des crédits,

Vu la proposition établie par la Caisse d'Epargne Normandie, adressée par mail en date du 12 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe « production d'eau potable » de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 €uros dans les conditions suivantes :

Montant :	500 000 €uros
Durée :	Un an maximum
Taux d'intérêt (index floorés à 0) : [Base de calcul : exact/360]	€STER + marge de 0,60%
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	Exonération

Commissions :

Commission d'engagement :	500 € / prélevée une seule fois
Commission de mouvement :	Exonération
Commission de non-utilisation :	0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Commission de gestion :	100 € / prélevée une seule fois

Article 2 :

M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 :

M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, signera les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,



Article 4 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

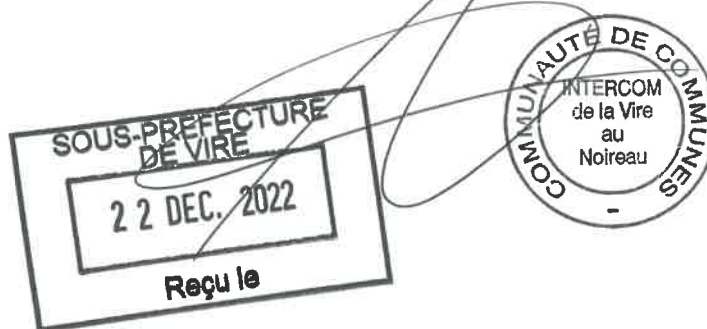
- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : 22 DEC. 2022